



DELIBERATION N° 11

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 21
Contre : 6 (PS/PC)
Abstention : 1
(FD)

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C.DUFOUR), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G.ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que le chemin du Moulin d'Esbouc est une voie privée, propriété de ses riverains, située en limite de la Commune de Bayonne.

L'état de ce chemin qui dessert également 7 propriétés bayonnaises est très dégradé. Depuis 2009, la Commune de Bayonne sollicite la Ville de Boucau pour trouver une solution conjointe en vue de la remise en état de cette voie.

La solution envisagée est :

- . l'acquisition à titre gratuit de l'emprise du chemin par la Commune de Boucau en vue de son classement dans le domaine public,
- . la réfection à part égale par les deux Villes de la voie.

Depuis 2017, plusieurs rencontres et échanges de courriers sont intervenus entre les Villes et les propriétaires de l'emprise de la voie. Madame Suzanne BARRET et

Monsieur Marcel BIDEPLAN, respectivement propriétaires des parcelles AK 218 et AK 217 et 219 ont fait connaître leur accord pour une cession gratuite.

Les 4 copropriétaires du Moulin d'Esbouc sont opposés, à ce jour, au principe de la cession et ont fait connaître leur souhait d'entretenir la parcelle constitutive de l'emprise du chemin dont ils sont propriétaires.

Dès lors, en raison de la nécessité de remettre en état cette voie ouverte à la circulation, il est proposé d'acquérir les parcelles AK 217, 218 et 219.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les copropriétaires du Moulin d'Esbouc ne respecteraient pas leur engagement de remettre en état la portion de chemin (section AK 220) dont ils souhaitent rester propriétaires, la Commune envisagerait de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles AK 217 et 219 (propriété Bideplan) et AK 218 (propriété Barret) en vue de la réfection du chemin du Moulin d'Esbouc,
- . Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature des actes en la forme administrative qui entérineront le transfert de propriété,
- . Dit que Madame Marie José ROQUES, première adjointe, sera chargée de signer pour le compte de la Commune lesdits actes d'acquisition.
- . Dit que les dépenses afférentes aux travaux sur les parcelles devenues communales seront prises en charge pour moitié par la Ville de Bayonne.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 septembre 2018
Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018